



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P187_2020

Date : 04/06/2020

OBJET : EDF - Convention - Don de poubelles de tri sélectif

Exposé

La présente convention porte sur le don de 500 poubelles de tri par EDF à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement ou la santé, et en l'état. Les caractéristiques permettent que cet équipement soit utilisé à nouveau pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu, sans modification ou prétraitement.

EDF a pour objectif de favoriser le réemploi de matériel dans un souci environnemental (économie de ressources). Elle n'a en aucun cas pour objectif de se soustraire à la réglementation sur les déchets, en faisant reposer sur un tiers l'élimination d'un déchet dont elle serait responsable. L'équipement peut être réutilisé en l'état, c'est-à-dire sans transformation, ni modification.

En tant que propriétaire et dépositaire du bien, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage, notamment, à respecter la législation applicable en matière de traitement des déchets.

Les conditions de transfert se font au coût suivant : 0 euro (appui à une démarche sociale et environnementale).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **De passer** avec EDF une convention portant sur le don de 500 poubelles de tri,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin